PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-346 CONCERNANT LA FERMETURE DES TROTTOIRS EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire optimiser les interventions de déneigement et d'entretien des trottoirs situés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation d'aménager un ou plusieurs dépôts de neiges usées et que les coûts de lesdits aménagements s'avèrent très onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est à la recherche de mesures palliatives pour ne pas avoir à défrayer des sommes excédentaires d'aménagement de tels sites;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Ville est engagée et que le conseil municipal se doit de prendre toutes les mesures pour assurer aux citoyens le meilleur service au coût le plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le conseil municipal est autorisé par les présentes à procéder à la fermeture de trottoirs situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période du 15 octobre au 1er mai de l'année suivante.

ARTICLE 2 LOCALISATION

La localisation des trottoirs, la longueur et le nom de rues concernées par le présent règlement sont indiqués aux annexes A et B du présent règlement, lesquelles en font partie intégrante.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place, une signalisation interdisant l'utilisation des trottoirs aux endroits indiqués à ladite annexe.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 2001-64* et ses amendements.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

_____
Le président de la séance

_____
Anny Després, greffière adjointe

PROJET

Avis de motion :	2022-12-13
Dépôt projet de règlement :	2022-12-13
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier par intérim au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

_____
Frédéric Broué, maire

PROJET

ANNEXE A

Liste des trottoirs fermés
En période hivernale (non-déneigés)

Rues	Côté	DE:	À:	Longueur mètres
Bélisle	Nord	Desjardins	Liboiron	116
Bohémier	Ouest	St-Joseph	Rte 117	180
Brissette	Nord	Demontigny	Notre-Dame	123
Byette	Est	Major	Larocque Est	632
Chapleau	Ouest	Au complet		335
Charbonneau	Sud	Desjardins	St-Venant	257
Corbeil	Sud	Demontigny	Notre-Dame	204
Desjardins	Est	Principale	Bélisle	156
Forget	Nord	Extrémité	Chapleau	259
Giguère	Sud	Demontigny	Notre-Dame	150
Godon	Sud	Albert	Route 117	400
Liboiron	Ouest	Belhumeur	Belisle	59
Normandie	Sud & Ouest	Au complet		795
Normandie	Nord & Est	Au complet		662
Notre-Dame	Est	Brissette	Ouimet	800
Ouimet	Sud	Au complet		518
Place Bellevue	Ouest	Godon	Milieu rond-point	67
Place D'Anjou	Nord & Est	Au complet		182
St-André	Est	Au complet		244
St-Donat	Sud	Ste-Agathe	St-Antoine	168
Ste-Adèle	Sud	Ste-Agathe	Route 117	75
Ste-Agathe	Ouest	Route 117	Ste-Adèle	200
St-Edouard	Ouest	Au complet		154
St-Henri	Nord	Ste-Agathe	St-Vincent	239
St-Jacques	Ouest	Corbeil	Parent	164
Valiquette	Nord	Byette	Ménard	215
Demontigny	Ouest	Route 117	jusqu'au # 56	282
		TOTAL (Km) :		7,636

PROJ

ANNEXE B

Liste des trottoirs fermés
En période hivernale (non-déneigés)

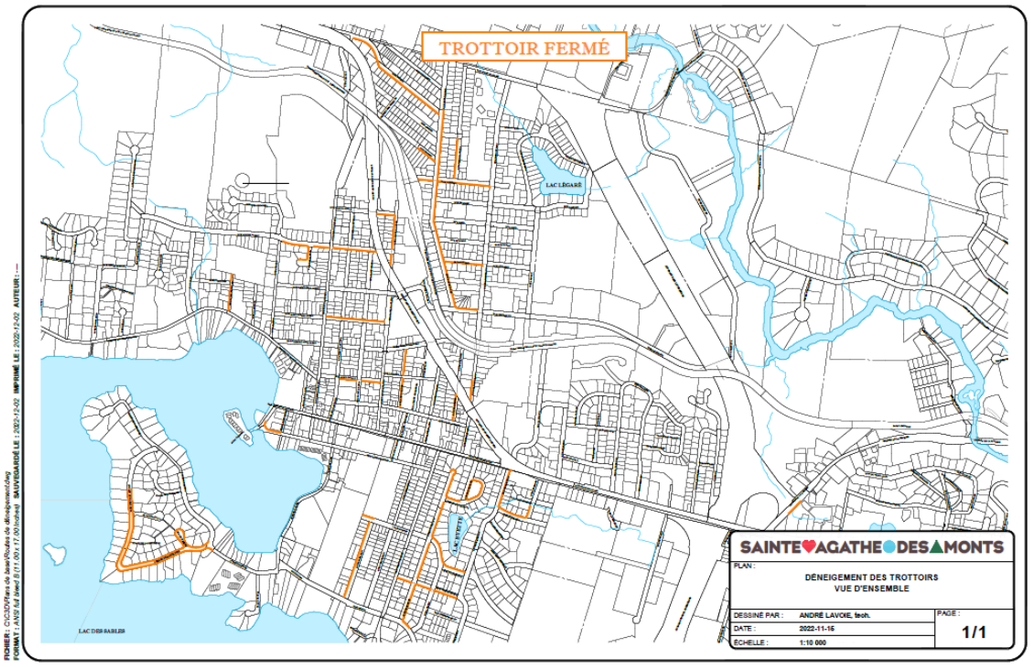

PROJET